

Demande d'agrément d'accueillant familial

Ce document est émis par le Ministère chargé des Personnes âgées et des Personnes handicapées^[1]

Notice, partie à conserver

1 Quelles sont les conditions à remplir ?

L'accueil familial consiste à accueillir à son domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou des personnes handicapées adultes.

L'exercice de cette activité est subordonné à un agrément délivré par le département.

Pour l'obtenir, vous devez être de nationalité française, ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle. Vous ne devez pas avoir fait l'objet des condamnations pénales listées à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles.

Vous devez justifier de conditions d'accueil permettant de garantir la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies, vous engager à assurer la continuité de l'accueil en proposant des solutions de remplacement pendant vos périodes d'absence, ainsi qu'à suivre l'initiation aux gestes de secourisme et les formations organisées par le département, et accepter qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies soit assuré, notamment au moyen de visites à votre domicile.

En cas d'agrément, vous serez soumis au contrôle du département. Ce contrôle portera sur le respect des conditions de l'agrément et concernera également vos remplaçants.

2 Comment se déroule la procédure d'agrément ?

Pour demander l'agrément d'accueillant familial ou son renouvellement, il vous appartient de remplir le présent formulaire et de l'adresser par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, accompagné des pièces à joindre, au président du conseil départemental de votre département de résidence. Vous pouvez également déposer votre dossier auprès du service départemental compétent qui vous en délivrera récépissé.

Le département dispose d'un délai de 15 jours pour accuser réception de votre demande ou vous indiquer les pièces manquantes nécessaires à son instruction ainsi que leur délai de transmission. Si votre dossier reste incomplet à l'issue de ce délai, il ne sera pas instruit.

La décision est notifiée dans un délai de 4 mois à compter de la date d'accusé de réception de votre dossier complet.

Pendant cette période, le département instruira votre demande au regard du référentiel d'agrément des accueillants familiaux. Il appréciera les conditions d'accueil à votre domicile, s'entretiendra avec vous et pourra rencontrer vos remplaçants et les personnes résidant à votre domicile. Il vérifiera également votre casier judiciaire (bulletin n°2) auprès des services du casier judiciaire national.

[1] Articles R. 441-2 et R. 441-3 du code de l'action sociale et des familles

3 Quelles sont les pièces à joindre à votre demande ?

3.1 Pour le(s) demandeur(s)

En cas de demande d'agrément de couple (deux personnes souhaitant exercer ensemble sous le même toit l'activité d'accueil familial), joindre au dossier les pièces relatives à chaque demandeur.	Demande d'agrément	Demande de renouvellement d'agrément
Formulaire de demande d'agrément complété et signé	Pièce obligatoire	Pièce obligatoire
Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)	Pièce obligatoire	Pièce non requise
Pour les ressortissants d'États hors Union européenne, Espace économique européen et Confédération suisse : copie du titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle	Pièce obligatoire	Pièce obligatoire
Justificatif de domicile : selon votre situation, copie du dernier avis des taxes foncières ou d'une quittance de loyer de moins de 3 mois (à défaut, du contrat de bail) ou, en cas d'hébergement à titre gracieux, attestation de votre hébergeur accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité et d'un justificatif de son domicile de moins de 3 mois	Pièce(s) obligatoire(s)	Pièce(s) obligatoire(s)
Si vous avez suivi les sessions de formation obligatoire ou bénéficié d'une dispense de formation dans un autre département, les attestations de suivi et/ou de dispense de formation	Pièce(s) non requise(s)	Pièce(s) obligatoire(s)
Un plan ou un schéma de votre logement, précisant les pièces réservées aux personnes accueillies et les espaces communs qui leur sont accessibles	Pièce facultative	Pièce facultative

3.2 Pour la (les) personne(s) remplaçante(s)

	Demande d'agrément	Demande de renouvellement d'agrément
Annexe « Personne remplaçante », complétée et signée par chaque remplaçant proposé	Pièce obligatoire	Pièce obligatoire
Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)	Pièce obligatoire	Pièce obligatoire
Pour les ressortissants d'États hors Union européenne, Espace économique européen et Confédération suisse : une copie du titre attestant du séjour régulier en France	Pièce obligatoire	Pièce obligatoire